



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 023/2023  
SÉANCE N° 2 DU 23 MARS 2023

### **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION**

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 17 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

#### **Étaient présents**

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 04), Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard, Damien Richard (jusqu'à 19 h 45), Loïc Broussey, Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 49 ), Jocelyne Richard (jusqu'à 20 h 10), Jean-Bernard Morel (jusqu'à 20 h 14), Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 11), Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 34), Éric Paris, Geoffrey Begon (à partir de 18 h 32), Bruno Flécharde (jusqu'à 19 h 46 ), Nadège Davoust (à partir de 20 h 13), Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 33), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron, Noémie Coquereau (à partir de 19 h 17), Didier Pillon, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Guy Toquet (jusqu'à 20 h 10), Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin (jusqu'à 20 h 27), Yannick Borde (jusqu'à 20 h 11), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 11), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 53).

#### **Étaient absents ou excusés**

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Christine Droguet, Sylvie Vielle.

#### **Étaient représentés**

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 19 h 49), Jocelyne Richard a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 20 h 10), Jérôme Allaire a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 20 h 11), Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau (jusqu'à 18 h 34), Antoine Caplan a donné pouvoir Geoffrey Begon, Camille Petron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Béatrice Ferron a donné pouvoir à Marjorie François, Caroline Garnier a donné pouvoir à Sébastien Buron, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier (à partir de 19 h 46 ), Nadège Davoust a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 20 h 13), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Oghi a donné pouvoir à Florian Bercault, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (jusqu'à 19 h 17), Samia Sultani a donné pouvoir à Gwénaël Poisson, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierriek Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon.

Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 mars 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du président en date du 8 avril 2022 portant prescription de la modification de droit commun n° 2 du PLUi du Pays de Loiron et les modalités d'enquête publique,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la décision en date du 3 octobre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président en date du 24 octobre 2022 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 au cours de laquelle Monsieur ROUEIL a tenu quatre permanences, dont deux à l'Hôtel Communautaire et deux à la Mairie de Loiron-Ruillé,

Vu le dossier de modification et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Port-Brillet le 9 février 2023 émettant un avis défavorable sur 3 points d'évolution du PLUi spécifiques au territoire de Port-Brillet,

Considérant l'avis du commissaire-enquêteur proposant le classement en EBC envisagé de la parcelle B604,

Que le classement de la parcelle B604 en zone N permet d'assurer son inconstructibilité et de respecter l'esprit de l'avis émis par le commissaire-enquêteur et de la réponse formulée par Laval Agglomération et qu'à cet effet, il apparaît que sa protection au titre des espaces boisés classés n'est pas nécessaire,

Que la destination habitation de la parcelle AI 0008 n'est plus avérée et que sa vocation est de facto industrielle puisqu'entièrement intégrée au sein du site d'une entreprise et qu'ainsi le changement de zonage au profit du secteur Ub n'est pas pertinent ; la parcelle AI 0008 maintient son classement en zone Ue,

Que ces points ont été débattus lors du bureau communautaire du 13 février 2023,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 2 du PLUi du Pays de Loiron peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération et tenant compte des avis formulés par la commune de Port-Brillet,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n° 2 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

### Article 2

Le dossier de modification soumis à enquête publique est amendé pour prendre en compte la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Brillet et aux débats du bureau communautaire, comme suit :

- non classement en espace boisé classé d'une partie de la parcelle B604 au profit d'un classement en zone N, tel que prévu dans le projet de modification n° 2 du PLUi, justifié par l'absence d'enjeux permettant de justifier sa protection au titre des espaces boisés classés,
- réduction de la zone Ub au profit de la zone Ue correspondant à la parcelle AI 0008, tel que prévu dans le projet de modification n°2 du PLUi, justifiée par sa vocation industrielle puisqu'entièrement intégrée au sein du site d'une entreprise.

Le pétitionnaire ayant déposé les demandes et remarques concernant la parcelle B604 et la parcelle AI0008, objet de la délibération de la commune de Port-Brillet, sera informé par courrier de la présente délibération.

### Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 14 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Jean-Louis Deulofeu).

Le président,

Florian Bercault